

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt, le quatre juin à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, C. Jourdain, MF. Guillemot, D. Renouf, Z. Dano, S. Caroff, MC. Couf, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Hénault, L. Detrez, M. David, M. Le Teuff, PY Le Grogneq, Y. Robert.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Jean-Jacques Marteil à M. Jacques Grévès
Mme Virginie Robin Cornaud à M. Joël Daniel

Absent excusé :

Mme Patricia Le Bec Danse

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation	29 Mai 2020
Date de l'affichage	29 Mai 2020
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	32

2020-39 Convention Education Nationale

Rapporteur : F. Ballester

La ville de Guidel a souhaité mettre en place un accueil complémentaire les jours où les enfants retournant à l'école ne bénéficient pas d'un accueil de leurs enseignants. Il a été mis en place dès le 15 mai pour les écoles maternelle et élémentaire de Prat Foën, et depuis le 25 mai pour l'école Notre Dame des Victoires.

Durant ce temps d'accueil, les animateurs proposent différentes activités sportives, artistiques, culturelles...aux enfants toujours dans le respect de la distanciation et des gestes barrières. Il a été proposé aux familles de fournir une trousse avec stylos et feutres et quelques jouets dans un sac qui sont gardés à la semaine.

L'Education Nationale propose de co-signer une convention qui engage la Ville à mettre en place des activités en lien avec la poursuite des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement en présentiel. La responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune concernant l'accueil sur le temps scolaire.

La convention est signée jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU l'avis de la commission des Sports, de la Jeunesse, des Affaires Scolaires et de l'Enfance du 27 Mai 2020,

AUTORISE M. Le Maire à signer une convention avec l'Education Nationale comme présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

**Pour extrait conforme,
Guidel, le 5 Juin 2020
Le Maire,
Joël DANIEL**

